

5 RUE BEQUET
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21 rue Violet, 75015 PARIS
898 346 440 RCS PARIS

DECISION DU PRESIDENT DU 28 OCTOBRE 2025

Le 28 octobre 2025, à midi, à Paris,

Le Président, Monsieur Abel GARNIER, demeurant 21 rue Violet 75015 PARIS

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de DIX (10) euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire décision du Président du 28 octobre 2025.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE
CAPITAL

Le Président expose ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 octobre 2025 a décidé une augmentation du capital social de DIX (10) euros pour le porter de MILLE (1 000) euros à MILLE DIX (1 010) euros par l'émission d'UNE (1) action nouvelle de DIX (10) euros, à libérer en numéraire.

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair au prix de DIX (10) euros et libérées en totalité lors de la souscription.

La souscription de l'action nouvelle était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et réductible, le délai de souscription a été clos par anticipation le 27 octobre 2025.

Toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés au sein de la comptabilité de l'office notariale LECOEUR RAVON ASSOCIES, sise à VERSAILLES, 12 boulevard du Roi, laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi le 28 octobre 2025 ; ledit Certificat étant annexé aux présentes.

Le Président adopte les décisions suivantes :

Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de DIX (10) euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2025.

Le Président décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme suit l'article «Capital social» des statuts relatif au capital social :



ARTICLE 7 - Capital social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille un (1 010) euros, divisé en CENT UNE (101) actions de DIX (10) euros chacune de même catégorie.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président la Présidente et consigné au registre prévu à cet effet.

Le Président
Monsieur Abel GARNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Garnier', with a long horizontal stroke extending from the bottom right.